

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 3 DECEMBRE 2024

### **N° 2024-458 SMACL ASSURANCES SA - AVENANT N°7 055014/Y – MARCHÉ PUBLIC N° 2022-20-1 - MODIFICATIONS SUR LE CONTRAT SUR MESURE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES N° C2023-10859 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération n° 2023-366 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n° 2023-63 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoit un transfert de compétence entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et de son CIAS ;

Vu la décision de la Présidente n° 2022-507 du 21 Décembre 2022 attribuant le Marché n° 2022-20 d'Assurances pour la Communauté de communes, Lot n°1 « Assurances des Dommages aux Biens et des Risques annexes » au titulaire suivant : SMACL ASSURANCES SA, pour un montant annuel du marché : 14 014.70 TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat d'assurance « Dommages aux Biens » dont la SMACL ASSURANCES SA est titulaire en raison de l'ajout de nouvelles superficies à assurer, portant ainsi la superficie totale du patrimoine bâti à 12 088 m<sup>2</sup> à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la liste du patrimoine à jour, jointe au présent avenant, fait état de la nouvelle superficie totale ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 03/12/2024.

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°7 est décidé.

Le présent avenant a pour objet la modification sur le contrat sur mesure dommages aux biens de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay n° C2023-10859.

- o La superficie totale de notre patrimoine a été modifiée, et s'élève à 12 088 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 3 décembre 2024

Pour copie conforme,

La Présidente  
Isabelle MOINET